

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025**  
**COMMUNE DE GUMERY**

La réunion a débuté le 6 mars 2025 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BERGNER Philippe.

**Membres présents :**

Monsieur BERGNER Philippe - Le Maire  
Monsieur BISIG Arnaud  
Monsieur BOUDIGNAT Michel  
Madame FLORENTIN Marie  
Madame HORSIN Valérie  
Monsieur JOSSELIN Claude  
Monsieur MONGERAND Emmanuel  
Madame PLEAU Nadine

**Membres absents représentés :**

Monsieur VANDIERENDONCK Pierre Pouvoir donné à M BISIG Arnaud

**Membres absents :**

Madame GOUEBAULT Murielle

Secrétaire de séance : Madame HORSIN Valérie

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- 042025 - -Approbation du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2025.
- 052025 - -Approbation du Compte Financier Unique 2024.
- 062025 - - Affectation des résultats 2024.
- 072025 - - Modification de la quotité horaire d'un emploi d'adjoint technique de plus de 10 %.
- 082025 - - Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe.
- 092025 - -Centre de Gestion de l'Aube : mandat de mises en concurrence - Conventions de participation prévoyance et santé.
- 102025 - - Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie prévoyance.
- Questions diverses

---

<b>042025 - -Approbation du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2025.</b>
---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 9 janvier 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme Nadine PLEAU.

Il convient à ce titre que les membres du conseil municipal valident ou en demandent la modification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, valide le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2025, en l'état.

## 9 voix pour

### 052025 - -Approbation du Compte Financier Unique 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°13/2022 en date du 14 septembre 2022 stipulant que la commune remplit les conditions d'éligibilité requises pour l'expérimentation du CFU. Pour rappel, le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au document établi par l'ordonnateur, le compte administratif et à celui établi par le comptable, le compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Vu le compte financier unique transmis par le trésorier de ROMILLY-SUR-SEINE,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Sous la présidence de Monsieur JOSSELIN Claude, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2024.

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 8 voix Pour dont 1 pouvoir,

**-DECIDE** de donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

#### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou )
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Résultats propres à l'exercice 2024</b>	169 836.18 €	201 798.70 €	+ 31 962.52 €
	<b>Solde antérieur reporté (ligne 002)</b>		95 549.44 €	+ 95 549.44 €
	<b>Excédent ou déficit global</b>			+127 511.96 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Résultats propres à l'exercice 2024</b>	68 077.45 €	67 261.64 €	- 815.81 €
	<b>Solde antérieur reporté (ligne 001)</b>	3 480.69 €		-3 480.69 €
	<b>Excédent ou déficit global</b>			- 4296.50 €
<b>Restes à réaliser au 31/12/2024</b>	<b>Fonctionnement</b>	Néant	Néant	Néant
	<b>Investissement</b>			
<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>		241 394.32 €	364 609.78 €	+ 123 215.46 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser inscrits,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**8 voix pour**

**1 non-participant**

**062025 - - Affectation des résultats 2024.**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

**Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître:**

-Un excédent de fonctionnement de 31 962.52 €

-Un excédent reporté de 2023 de 95 549.44 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 127 511.96 €

-Un déficit d'investissement de 815.81 €

-Un déficit d'investissement reporté de 2023 de 3 480.69 €

Soit un déficit d'investissement cumulé de 4 296.50 €

Soit un besoin de financement de 4 296.50 €

**Il est demandé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :**

-Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent de 127 511.96 €

-Affectation obligatoire en réserve (1068) : 4 296.50 €

-Résultat reporté en fonctionnement (R002) : 123 215.46 €

-Résultat d'investissement reporté (D001) : déficit de 4296.50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats 2024 ci-dessus.

**9 voix pour**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 novembre 2024 ;  
Vu le tableau des emplois ;

**Considérant ce qui suit :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Actuellement un emploi permanent d'Agent technique est inscrit au tableau des effectifs de la commune de GUMERY pour 11 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'accroissement des tâches à effectuer, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer cet emploi d'Agent technique pour 11 heures/ 35ème hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'Agent technique à temps non complet, à raison de 14heures/ 35ème hebdomadaires et précise que le Comité social territorial consulté à ce sujet a émis un avis favorable le 14 novembre 2024.

**Le conseil municipal , après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

Sont approuvées :

- la suppression à compter du 01/05/2025 d'un emploi permanent d'Agent technique à temps non -complet à raison de 11 /35 heures hebdomadaires.
- la création à compter du 01/05/2025 d'un emploi permanent d'Agent technique à temps non- complet, à raison de 14 /35 heures hebdomadaires.

**Article 2 :**

Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012

### **Article 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement et à la nomination d'un agent sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires.

### **Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **9 voix pour**

**082025 - - Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe.**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code général de la fonction publique,  
Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

Un emploi permanent de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures est créé à compter du 1er mai 2025.

#### **ARTICLE 2 :**

L'emploi de Rédacteur principal de 2ème classe relève du grade de Rédacteur, relevant de la catégorie B

#### **ARTICLE 3:**

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8, du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 4 :** L'agent recruté aura pour fonctions d'exécuter la gestion totale du secrétariat de Mairie.

**ARTICLE 5:** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- valide la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe comme mentionné ci-dessus.
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **9 voix pour**

**092025 - -Centre de Gestion de l'Aube : mandat de mises en concurrence - Conventions de participation prévoyance et santé.**

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire *a minima* en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à chacune des conventions qui leur seront proposées et préciseront le montant de participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU Vos les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,*

*VU le Code des Assurances ;*

*VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu l'avis du comité social territorial du 23/01/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,*

*VU l'exposé du Maire;*

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Aube;

**DECISION**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 9 voix POUR dont 1 pouvoir,

**DECIDE** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion de l'Aube va engager.

**ET**

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation souscrites par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1er janvier 2026.

**9 voix pour**

**102025 -- Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie prévoyance.**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial en date du 14/11/2024, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € mensuels, par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion de l'Aube du 14/11/2024,

DECIDE :

- d'approuver le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés ;
- d'instituer une participation financière à hauteur de 7€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2025;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**9 voix pour.**

#### Questions diverses.

Monsieur MONGERAND présente aux membres du conseil municipal son travail effectué pour la mise en place du plan d'adressage.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée :

- que les tilleuls ont été taillés et le travail a été bien fait.
- que le câblage des éoliennes se précise. Les postes sources seront installés en avril. Début juin, les éoliennes devraient venir.
- que de la terre végétale est disponible.
- que l'horloge de la mairie est réparée.
- que le Département de l'Aube va poser une antenne dans le grenier de la mairie pour la pose de caméras de vidéosurveillance. Le coût est à ce jour inconnu.
- des projets d'investissement pour le budget primitif 2025.
- des nouvelles modalités pour les prochaines élections municipales.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h45.

Madame HORSIN Valérie  
Secrétaire de séance



Monsieur BERGNER Philippe,  
Maire

